

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2025\_033**

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°4 au marché M22.023 - Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d' Hazebrouck - Lot 5 - Électricité CFO-CFA**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2022/140 du 13 décembre 2022 autorisant la signature du marché 22.023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 5 » avec la société CEGELEC DUNKERQUE TERTIAIRE (9, rue de la briqueterie – BP27 – Teteghem – 59413 Coudekerque-Branche) pour un montant initial de 480 309,81€ HT soit 576 371,77€ TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations de faible montant non initialement prévues au marché à savoir :

- la mise en place de blocs de secours sur la nappe haute à la demande du bureau de contrôle technique,
- la réalisation passage de câble pour l'alimentation des caméras depuis l'armoire TD au R+1 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 28 février 2025 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°4 relatif au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - lot 5 » avec la société CEGELEC (59413 COUDEKERQUE-BRANCHE).

Le montant total de l'avenant n°4 est de 6 092,23€ HT soit 7 310,68€ TTC.

L'augmentation globale du marché est de +9,51 % (avenants 1, 2, 3 et 4).

Le marché passe d'un montant de 480 309,81€ HT (soit 576 371,77€ TTC) à 525 982,75€ HT (soit 631 179,30€ TTC).

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **11 MARS 2025**

**Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public**

**Jérôme DARQUES**

